



**INFOS**

**Le Bureau :**

Président : Jean-Pierre Ogier  
Vice Président : Philippe Souillol  
Second Vice Président : Guy Decoux  
Secrétaire : Pascale Bonnet  
Trésorière : Florence Couture Joubert

**Titulaires :**

Mme P. Bonnet  
Mme F. Couture Joubert  
Mr G Decoux  
Mr A. Miolane  
Mr JP Ogier  
Mr P. Souillol

**Suppléants :**

Mr D. Favrot  
Mr D. Premel  
Mr H. Protat  
Mme N. Roger Dellat

**Les commissions :**

- Commissions Cabinets  
Secondaires : tous les membres du Conseil  
Conciliation : Pascale Bonnet, Jean Pierre Ogier, David Premel  
Commission hygiène : Florence Couture Joubert, Denis Favrot, Jean Pierre Ogier
- Relation avec les Organisations professionnelles : Alain Miolane, Jean Pierre Ogier, Philippe Souillol
- Relations avec les Médecins, hôpitaux, auxiliaires médicaux CPAM : Denis Favrot, Nathalie Dellat, Jean Pierre Ogier
- Relations avec la presse : Guy Decoux, Jean Pierre Ogier, Hervé Protat
- Relations avec les patients : Pascale Bonnet, Jean Pierre Ogier
- Formation restreinte en cas d'urgence : Florence Couture, Pascale Bonnet, Jean -Pierre Ogier

**Chambre Disciplinaire 1ère Instance :**

**Titulaires :**

Mme F. Couture Joubert  
Mr D. Favrot

**Suppléants :**

Mme N. Roger Dellat  
Mr P. Souillol

**EDITORIAL**

Notre Conseil a connu dernièrement quelques modifications. Deux d'entre nous pour des raisons familiales et professionnelles ont dû nous quitter; nous les remercions pour tout le travail effectué. Vous trouverez la composition du nouveau bureau dans ce bulletin.

Notre équipe assure le bon fonctionnement de notre région, mais nous économiserions beaucoup de temps et d'argent si, sans autres formes de procès, tous les Pédiçures-Podologues de la Région se mettaient spontanément en conformité de plaques et de devantures.

Vous verrez dans ce bulletin une modification de la loi concernant les baux utilisables pour l'exercice de notre profession et sous quelle forme nous pouvons les utiliser. La loi est vivante et nous devons sans cesse nous y adapter.

Enfin nous accueillons avec beaucoup de plaisir le nouveau site de l'Ordre avec toutes ses rubriques qui seront j'en suis sûr utiles à la plupart d'entre nous et pour nos patients.

Ce site me paraît d'une grande facilité d'utilisation, d'une grande clarté, sa mise en page très réussie mérite que nous remercions fortement ceux qui ont travaillé très durement pour sa mise en œuvre.

Je vous souhaite un été agréable, et vous retrouverai à la rentrée pour un nouveau contact.

Jean-Pierre Ogier,

Président du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Pédiçures-Podologues

### Évaluation des pratiques professionnelles ( E.P.P) :

Les 22 pédicures-podologues sélectionnés par le Conseil national et la Haute Autorité de Santé pour devenir les facilitateurs de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'évaluation des pratiques professionnelles ont assisté en février et mars 2009 à leur premier séminaire de formation aux côtés des 22 masseurs kinésithérapeutes appelés aux mêmes missions au sein de leur profession.

A la fin des 3 séminaires de formation, les participants seront capables de ;

1. présenter la démarche qualité, les concepts et les outils
2. mettre en place des actions d'EPP à travers des exemples concrets qu'ils auront élaborés.
3. Analyser l'existant et de stimuler les démarches d'EPP en utilisant les outils développés.

D'après Carole CASAS future formatrice de l'EPP en formation : [...Évaluer des pratiques, ce n'est pas juger .....]

### Pratiques alternatives :

Position du Conseil National de l'Ordre des Pédicures Podologues sur la reconnaissance des pratiques alternatives.

Motion votée en Conseil National le 9 Janvier 2009.

Dans le respect du code de déontologie et notamment des articles 46-48-53-59-71-72-73-74-76, le Conseil National de l'Ordre des pédicures podologues donne sa position sur la reconnaissance et l'expérience des pratiques alternatives (aromathérapie, naturothérapie, réflexologie, ...) non définies dans le décret d'actes et hors champs de compétences de la profession : rien ne peut empêcher un professionnel d'exercer ces pratiques, mais il le fait sous sa propre responsabilité.

Les instances ordinaires resteront en retrait tant que les intéressés n'auront pas apporté les preuves scientifiques nécessaires à ces pratiques pour recevoir l'aval de l'académie de Médecine et bénéficier des recommandations de bonnes pratiques élaborées ou labellisées par la Haute Autorité de Santé – H.A.S.

### Conseil Régional ou Conseil National ?

Le Bureau du Conseil National et les responsables régionaux ont statué sur le rôle de chacun au regard des questions adressées par les professionnels :

C'est au Conseil Régional, instance dont la vocation est de servir et de représenter la profession au plus près du terrain que les questions et demandes d'informations doivent être adressées « par défaut » .

C'est particulièrement vrai en ce qui concerne l'inscription au tableau dont la gestion est assurée par les Conseils Régionaux.

Il en est de même pour ce qui concerne les questions de nature juridique qui doivent également être adressées au Conseil Régional, celui-ci faisant appel au service juridique du Conseil National en cas de besoin.

Les professionnels doivent adresser leur demande accompagnée de toutes les pièces justificatives ou administratives nécessaires.

Il est donc préférable de l'envoyer par courrier postal à son Conseil Régional; le courrier électronique étant réservé aux questions d'informations plus générales.

**Les Baux Commerciaux :** La promulgation de la loi du 2008-776 du 4 Août 2008 dite Loi « LME » fixe l'objectif du législateur de favoriser la croissance en facilitant l'installation professionnelle et en augmentant la protection juridique du professionnel libéral en lui permettant désormais de choisir conventionnellement entre :

- Les baux professionnels soumis à l'article 57A de la loi du 6 juillet 1989 qui concerne les locaux à usage d'habitation :
- les baux soumis conventionnellement au statut des baux commerciaux

Autrefois avant la promulgation de cette loi, il était interdit au pédicure podologue de s'installer dans un local commercial, ce qui entraînait des difficultés souvent importantes à l'installation. Donc cette loi a été créée afin d'apporter une facilitation à l'installation du praticien, sans que celui-ci soit autorisé à commercer.

- Il est interdit de pratiquer la profession comme un commerce (article R4322-39)
- Il est interdit d'aménager ou de signaler les locaux en leur donnant une apparence commerciale (affichage sous forme de publicité, enseigne lumineuse) (article R4322-39)
- Il est interdit de dispenser des actes dans des locaux commerciaux (article R.4322-44)
- Il est interdit de collaborer et de donner sa caution à des actions commerciales destinées à la vente de produits ou d'appareils qu'il prescrit ou utilise (article R.4322-45)

Les pédicures-podologues ont désormais le choix entre un bail professionnel et un bail commercial. Le choix du bail commercial a toutefois l'intérêt de faire bénéficier les professionnels d'avantages inexistantes dans un bail professionnel, il en est ainsi: de l'indemnité d'éviction, durée de reconduction et du nouvel indice créé par cette loi pour la révision des loyers de cette catégorie.

### Remarque importante de votre Conseil Régional :

La mise en conformité des cabinets est une condition indispensable à votre autorisation d'exercer la profession. Nous avons déjà convoqué plus de 30 personnes en audition avant mise en chambre disciplinaire, tout est rentré dans l'ordre dans la majorité des cas, à ce jour déjà plusieurs dossiers font l'objet d'une saisine de la chambre disciplinaire. Cette mise en procédure est assez longue et (parfois) il peut vous sembler que certains persistent avec des affichages non conformes. Nous pouvons ne pas être courant de cet affichage, ou bien la procédure est enclenchée et son cheminement se fait jusqu'à la sanction.

Nous nous occuperons de tous ces cas, les dépenses entraînées par les courriers, les contacts et les convocations sont très importantes, il s'agit de l'argent des Pédicures-Podologues de toute la France. Ceux qui ne respectent pas les règles font augmenter le coût de fonctionnement et donc le prix de notre cotisation. Il serait souhaitable que dès le premier courrier simple adressé les personnes concernées prennent contact avec le conseil; en effet, **La plupart des problèmes peuvent ainsi se régler par un simple coup de téléphone....**

Nous profitons de cette remarque pour vous rappeler que l'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle doit nous être envoyée annuellement. Nous vous conseillons vivement de la réclamer lors de votre règlement d'échéance. (Dès qu'elle est en votre possession, n'oubliez pas de nous la faire parvenir !).

### Notre comptabilité 2008 :

<b>BUDGET ANNEE 2008 CONSEIL REGIONAL ORDRE DES PEDICURES PODOLOGUES RHONE-ALPES</b>		
<b>RECETTES</b>		
Solde Compte Chèque au 1er Janvier 2008	3 360,96 €	
Subventions Quotités	92 217,12 €	
Transfert Charges d'exploitations	1 071,10 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>96 649,18 €</b>	
<b>DEPENSES</b>		
Installation générale aménagement div.		497,38 €
Gaz, eau électricité		903,56 €
Fournitures de bureau		1 583,12 €
Loyers + Charges locatives		11 225,47 €
Ménage Entretien local		3 184,08 €
Contrat de maintenance ( extincteurs/gestion courriers)		1 134,43 €
Indemnités conseillers		9 201,00 €
Frais Km/ Repas		11 892,50 €
Comptable/Avocat/Juriste		1 321,58 €
Imprimeur		1 977,59 €
Affranchissements		3 071,67 €
Téléphonie		939,16 €
Frais Bancaires		45,00 €
Rémunération du personnel		16 196,11 €
Charges sur les salaires		6 265,65 €
Divers (petit équipement local)		327,95 €
Versement sur Compte épargne		10 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>79 766,25 €</b>
<b>EPARGNE</b>		
Solde Compte épargne	38 277,94 €	
Intérêts 2008	1 018,74 €	
<b>TOTAL EPARGNE</b>	<b>39 296,68 €</b>	
Solde Compte Chèque au 31 décembre 2008	16 861,32 €	
Caisse au 31 décembre 2008	21,61 €	
<b>SOLDE COMPTABLE AU 31/12/2008</b>	<b>16 882,93 €</b>	

### [Des précisions sur le Budget 2008](#)

La subvention du 1er Trimestre 2009 par l'ordre National ayant été versée fin Décembre 2008, explique l'augmentation des recettes qui malgré tout n'ont pas augmentées par rapport à l'année 2007. Les dépenses ont, quant à elles, fait l'objet d'une augmentation de l'ordre de 25 %. Le budget 2008 est plus représentatif des frais réels du coût de fonctionnement du Cropp Rhône-Alpes. Cela nous permettra d'établir de façon plus juste le prévisionnel du budget 2010.

### [Remaniement au sein du Bureau du Cropp :](#)

A la suite de la démission de Gérard Lavaux qui s'est beaucoup investi dans la mise en place de notre ordre, des élections internes ont été effectuées le 4 Mai 2009.

Philippe Souillol et Guy Decoux siègent actuellement comme membres titulaires. Philippe Souillol est Vice Président délégué et Guy Decoux, Vice Président.

### **Calendrier Réunions :**

- 06 Avril 2009 : Réunion du Conseil
- 08 Avril 2009 : Audiences de professionnels au Cropp ( pour mise en conformité devantures)
- 30 Avril 2009 : Audiences de professionnels au Cropp ( pour mise en conformité devantures)
- 04 Mai 2009 : Réunion du Conseil
- 29 Mai 2009 : Audiences de professionnels au Cropp ( pour mise en conformité devantures)
- 04 Juin 2009 : Formation de la Commission de la Chambre Disciplinaire à l'Ordre des Chirurgiens dentistes Rhône-Alpes
- 08 Juin 2009 : Audiences au Tribunal Administratif pour 3 affaires portées en Chambre Disciplinaire  
Réunion du Conseil (20 heures)

### **MOUVEMENTS**

#### **Nouvelles inscriptions, régularisations sur le Cropp Rhône-Alpes au 11 Mai 2009**

<b>M Filhol Morgane</b> / Décines Charpieu (69)	<b>Selarl Podologie l'Estacade</b> / Grenoble (38)
<b>M Hannequin Meyer</b> / Valence – (26)	<b>M Moulin Florent</b> / Lyon (3e)
<b>M Moulin Coutelier Maud</b> / Lyon (3e)	<b>M Vincent Christophe</b> / St Ismier (38)
<b>M Durand Marielle</b> / Voulte (07)	<b>M Bougourzi Mahmoud</b> / Echirrolles (38)
<b>M Laval Henri</b> / Bron (69)	<b>M Robert Julie</b> / Platz (07)
<b>M Canuet Dechavanne Bénédicte</b> / Belleville(69)	<b>M Baile Jonathan</b> /Meyland (38)
<b>M Brath Sybille</b> / Cran Gevrier (74)	<b>M Bidault Colette</b> / Evian (74)
<b>M Chanavat Anastasia</b> / Genas (69)	<b>M Moutton Régis</b> /Villerest (42)

**Cessations : M Basset Josiane** / Lyon (5e)

### **Pour nous contacter :**

Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures  
Podologues Rhône-Alpes

95 a Rue Léon Blum

Tél : 04 72 36 06 54  
Fax : 04 72 36 30 82

69100 Villeurbanne

[contact@rhone-alpes.cropp.fr](mailto:contact@rhone-alpes.cropp.fr)

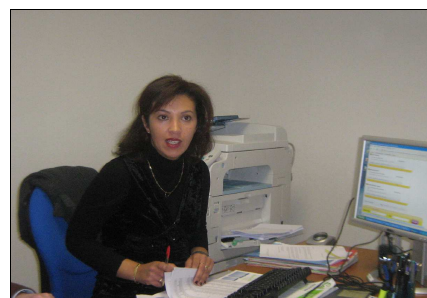
Le secrétariat est ouvert du Lundi au Jeudi de 13 h 45 à 17 h30

Le vendredi de 9 h- 13 h / 13 h45 17 h30

Madame Bouteraa, Secrétaire, est votre interlocutrice privilégiée, elle oriente vos questions vers les membres des différentes commissions en place

Attention : Le secrétariat sera fermé le 8 Juin 2009 (Audience au tribunal Administratif de Lyon)  
du 27 Juillet 2009 au 17 Août 2009 (Congés annuels)

Pendant cette période, le répondeur est à votre disposition pour vos messages, il sera relevé très régulièrement.



Directeur de la publication : Jean-Pierre Ogier Comité de rédaction : Guy Decoux

Tirage 1030 exemplaires . ISSN 1961-750X





